

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS DE REPRISE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 janvier 2021, l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la SARL PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de ROM, **est reprise pendant 11 jours consécutifs soit du 15 au 25 février 2021**, en mairie précitée.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de ROM, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de ROM, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2195>

Monsieur Gilles Rabault, retraité de la fonction publique d'Etat, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de ROM:

- lundi 15 février 2021 de 09h00 à 12h00
- jeudi 25 février 2021 de 09h00 à 12h00

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairie de ROM, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SARL PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU HAUT BAC - 3 bis route de Lacourtenourt - 31150 Fenouillet.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis –

enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.